

**57<sup>e</sup> assemblée annuelle  
2021**

# **CAHIER DES RÉOLUTIONS**



**Du 24 au 26 novembre  
CENTRE DE CONGRES DE SAINT-HYACINTHE**



# TABLE DES MATIÈRES

<u>RÉSO N°</u>		<u>PAGE</u>
<b><u>1<sup>re</sup> PARTIE</u></b>		
<b><u>AFFAIRES SYNDICALES</u></b>		
Résolution 1	Centre de la petite enfance (CPE) – Front commun pour la prochaine négociation nationale .....	2
Résolution 2	Diversité et recrutement .....	3
Résolution 3	Étude conjointe des salaires .....	4
Résolution 4	Étude conjointe des salaires .....	5
Résolution 5	Dépôt bancaire du fonds de grève .....	6
Résolution 6	Formation de préparation à la grève .....	7
Résolution 7	Formation sur l’action politique .....	8
<b><u>2<sup>e</sup> PARTIE</u></b>		
<b><u>SANTÉ &amp; SÉCURITÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL</u></b>		
Résolution 8	Loi 27 : Une attaque sans précédent à notre régime de santé et de sécurité du travail.....	10
Résolution 9	Service de l’indemnisation .....	11
Résolution 10	Remboursement des soins et traitements CNESST.....	12
<b><u>3<sup>e</sup> PARTIE</u></b>		
<b><u>ENJEUX SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET ÉCONOMIQUES</u></b>		
Résolution 11	Solidarité avec les peuples autochtones .....	14
Résolution 12	Violence conjugale et féminicides .....	15
Résolution 13	Lutter contre la discrimination faite aux femmes quant à l’accès aux hormones bio-identiques.....	16
Résolution 14	Accessibilité des hormones féminines : 17-bêta-œstradiol et progestérone (bio-identiques).....	17
Résolution 15	Environnement, réduction des gaz à effet de serre (décarbonation).....	18
Résolution 16	Opposition contre la vaccination obligatoire et contre toute législation du passeport vaccinal au Québec et au Canada.....	19

## **4<sup>e</sup> PARTIE**

## **ENJEUX LIÉS AUX RELATIONS DE TRAVAIL ET À L'ACTION POLITIQUE**

Résolution 17	Mobilisation et action politique.....	21
Résolution 18	Protection des régimes de retraite et des assurances .....	22
Résolution 19	Congé de maladie et/ou obligation familiale payé de 10 jours.....	23
Résolution 20	Industrie 4.0.....	24
Résolution 21	Francisation - Langue française, Modifications à la Loi 101, PL 96 – Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français.....	25

**1<sup>RE</sup> PARTIE**

**AFFAIRES SYNDICALES**

**RÉSOLUTION 1**  
***Centre de la petite enfance (CPE)***  
***Front commun pour la prochaine négociation nationale***

**ATTENDU QUE** les centres de la petite enfance ont depuis plus de 20 ans permis le retour sur le marché du travail de milliers de femmes et permis aux familles de confier leurs enfants à des personnes ayant les compétences pour assurer le plein développement de ceux-ci et un apprentissage permettant une meilleure égalité des chances ;

**ATTENDU QUE** le personnel des centres de la petite enfance depuis plusieurs années a dû subir des reculs importants tant sur le plan monétaire que sur les conditions de travail. Les coupures dans les budgets sous le gouvernement libéral ont fait en sorte de priver les éducatrices du support nécessaire dans l'offre de service tant aux parents qu'aux enfants, particulièrement avec les enfants à besoins particuliers ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement actuel, malgré les beaux discours à propos des CPE, a fait le choix plutôt que de négocier aux tables de négociations de le faire sur la place publique et a souvent dénoncé le manque de disponibilité des syndicats, alors que c'est tout le contraire ;

**ATTENDU QUE** dans le contexte actuel et dans la façon d'opérer du gouvernement, nous aurions tout intérêt à unir nos forces afin de gagner cette bataille qui est fondamentale pour la pérennité des CPE et qui est fondamentale pour une pleine reconnaissance de ceux et celles qui sont aux premières lignes pour éduquer et développer les enfants qui leur sont confiés. Cette bataille vise aussi dans un contexte de manque de main-d'œuvre à faire en sorte que cette profession devienne plus attractive,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos continue d'appuyer les salariées des CPE dans leurs revendications.

**QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos demande à la FTQ de faire pression sur les autres centrales syndicales afin de former un front commun pour la prochaine négociation nationale.

SL 7065, 9291

## **RÉSOLUTION 2**

### ***Diversité et recrutement***

- ATTENDU QUE** notre syndicat reconnaît qu'il est important que nos structures et nos militantes et militants soient représentatifs de la diversité des membres et des travailleuses et travailleurs du Québec, tant pour l'apport de cette représentativité au mouvement ouvrier que pour œuvrer à une meilleure justice sociale ;
- ATTENDU QUE** le rapport de force permettant une action syndicale efficace s'impose, entre autres, par le recrutement des membres ;
- ATTENDU QUE** pour choisir d'adhérer à un syndicat, il faut, entre autres, en comprendre le fonctionnement, les avantages ainsi que les lois et règlements qui le régissent ;
- ATTENDU QU'** il peut être plus difficile de communiquer efficacement avec les personnes issues de la diversité raciale, culturelle, ethnique, nationale et/ou religieuse en raison de barrières linguistiques ou culturelles par exemple ;
- ATTENDU QU'** il est important d'adapter notre service de recrutement afin de pouvoir expliquer et faire connaître notre syndicat aux personnes s'identifiant aux différents groupes de la diversité ;
- ATTENDU QUE** le recrutement serait facilité avec l'apport de membres représentatifs de la diversité de la population ;
- ATTENDU QUE** notre syndicat se compose de membres issus de la diversité et de la diversité intersectionnelle et qu'un nombre croissant de métallos s'identifient à différents groupes de la diversité,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos du District 5 et ses sections locales encouragent nos militantes et militants s'identifiant aux différents groupes de la diversité, dont notamment de la diversité raciale, culturelle, ethnique, nationale et/ou religieuse à s'impliquer dans le recrutement de nouveaux membres.

**QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** les sections locales identifient et communiquent au service de recrutement le nom et les coordonnées des militantes et militants issus de la diversité et de la diversité intersectionnelle intéressés à devenir recruteurs ou à offrir leur aide pour communiquer efficacement avec les travailleuses et travailleurs lors de campagnes de recrutement.

SL 9400

### **RÉSOLUTION 3** *Étude conjointe des salaires*

- ATTENDU QUE** nous sommes dans une ère de modernisation et de changement technologique qui demande des formations de plus en plus spécifiques axées sur la numérisation en lien avec l'industrie 4.0 ;
- ATTENDU QUE** les différents comités travaillent avec un manuel de référence qui date des années 70 ;
- ATTENDU QUE** dans le contexte actuel, les employeurs s'orientent de plus en plus vers l'arbitraire administratif dans l'espoir d'attraction et de rétention de mains-d'œuvre ;
- ATTENDU QUE** le manuel d'étude conjointe de salaire est un outil juste qui a fait ses preuves pendant plusieurs années ;
- ATTENDU QUE** l'étude conjointe des salaires (ECS) a un impact direct sur le salaire de nos membres selon leurs tâches au travail,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, exerce une pression pour réviser, dans un délai raisonnable, le manuel d'étude conjointe des salaires (ECS) afin de se conformer à l'industrie actuelle.

**QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** suite à ces changements, le service de formation du Syndicat des Métallos s'engage à mettre à jour la formation afin de conserver l'expertise des membres de nos comités ECS.

SL 5778

## **RÉSOLUTION 4**

### *Étude conjointe des salaires*

- ATTENDU QUE** nous sommes dans une ère de modernisation et de changement technologique qui demande des formations de plus en plus spécifiques axées sur la numérisation en lien avec l'industrie 4.0 ;
- ATTENDU QUE** les différents comités travaillent avec un manuel de référence qui date des années 70 ;
- ATTENDU QUE** dans le contexte actuel, les employeurs s'orientent de plus en plus vers l'arbitraire administratif dans l'espoir d'attraction et de rétention de mains-d'œuvre ;
- ATTENDU QUE** le manuel d'étude conjointe de salaire est un outil juste qui a fait ses preuves pendant plusieurs années ;
- ATTENDU QUE** l'étude conjointe des salaires (ECS) a un impact direct sur le salaire de nos membres selon leurs tâches au travail,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, exerce une pression pour réviser **et moderniser**, dans un délai raisonnable, le manuel d'étude conjointe des salaires (ECS) afin de se conformer à l'industrie actuelle **pour être représentatif de la situation actuelle et future**.

**QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** suite à ces changements, le service de formation du Syndicat des Métallos s'engage à mettre à jour la formation afin de conserver l'expertise des membres de nos comités ECS.

SL 6586

## **RÉSOLUTION 5**

### ***Dépôt bancaire du fonds de grève***

- ATTENDU QU'** une partie des cotisations syndicales des membres va dans le Fonds de grève international et dans le Fonds de grève du District 5 ;
- ATTENDU QUE** lors d'un conflit de travail un montant du fonds international et du District 5 est distribué aux membres des sections locales pour les aider tout le long du conflit ;
- ATTENDU QUE** selon les règles du syndicat international ce montant doit être absolument distribué par chèque ;
- ATTENDU QUE** dans certains milieux représentés par le Syndicat des Métallos, il y a des régions éloignées avec des travailleurs sur des horaires de type navettage « fly-in fly-out » ;
- ATTENDU QUE** les institutions bancaires tendent à transférer vers le mode numérique de plus en plus,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos du District 5 fasse des représentations au niveau du Syndicat international pour amorcer une réflexion concernant la possibilité que les travailleurs en conflit puissent recevoir leur secours de grève par dépôt bancaire, tout en respectant les règles de signataire, de vérification et des règles de secours de grève que chaque section locale se donne.

SL 5778

## **RÉSOLUTION 6**

### *Formation de préparation à la grève*

**ATTENDU QUE** lors d'un renouvellement de convention collective qui est rendue au bout du processus de négociation, le moyen de pression ultime pour les comités est de déclencher une grève ;

**ATTENDU QUE** plusieurs sections locales doivent en venir à ce moyen de pression face à leur employeur ;

**ATTENDU QUE** l'organisation d'une grève requiert une grande préparation et la mise en place de plusieurs comités dans les sections locales pour le bon fonctionnement de la grève ;

**ATTENDU QU'** il est primordial, pour garder le rapport de force des comités de négociation lors d'une grève, qu'elle se déroule de la bonne façon ;

**ATTENDU QUE** différentes formations offertes par le Syndicat des Métallos s'avèrent cruciales pour les comités de négociation lors de leur préparation ;

**ATTENDU QUE** la formation serait un atout majeur pour les comités lors du déclenchement d'une grève,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos du District 5 avec son département de l'éducation, mette en place une formation de préparation à la grève pour outiller tous les comités de négociation du Syndicat des Métallos.

SL 5778

## **RÉSOLUTION 7**

### ***Formation sur l'action politique***

- ATTENDU QUE** la politique fait partie intégrante de nos vies ;
- ATTENDU QUE** les élus font des choix qui déterminent les politiques qui influencent tous les aspects de nos vies, à preuve l'adoption de la Loi 27 en septembre 2021 ;
- ATTENDU QUE** c'est important pour les travailleurs et travailleuses d'être en mesure de développer un esprit critique face aux décisions politiques des élus pour faire des choix éclairés en fonction de leurs valeurs ;
- ATTENDU QUE** des sections locales ont manifesté le désir d'obtenir les outils nécessaires pour prendre part aux débats de société, pour se mobiliser, afin de provoquer les changements qui vont dans le sens des intérêts des travailleuses et travailleurs ;
- ATTENDU QU'** il existe une formation syndicale sur l'action politique qui vise justement à outiller les militants et militantes afin qu'ils puissent agir comme agents multiplicateurs dans leurs milieux en mettant en valeur le projet de société souhaité par le Syndicat des Métallos et la FTQ ;
- ATTENDU QUE** cette formation sera offerte du 27 au 29 avril 2022 au centre de formation du Syndicat des Métallos à Brossard ;
- ATTENDU QU'** il y aura des élections au Québec en octobre 2022 et que ça sera un bon moment pour mettre de l'avant nos revendications et notre projet de société,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** les sections locales du Syndicat des Métallos fassent la promotion de la formation *Action politique : un outil d'action syndicale* et veille à assurer une participation de leurs militantes et militants.

SL 1976, 2423, 4466, 5778, 7065, 9291, 9414

**2<sup>E</sup> PARTIE**

**SANTÉ & SÉCURITÉ PHYSIQUE  
ET PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL**

## RÉSOLUTION 8

### *Loi 27 : Une attaque sans précédent à notre régime de santé et de sécurité du travail*

- ATTENDU QUE** l'Assemblée nationale a adopté, le 30 septembre 2021, le projet de loi n° 59, *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* ;
- ATTENDU QUE** seuls les députés de la CAQ ont voté en faveur de ce projet de loi, malgré l'opposition des syndicats, d'organismes communautaires tels que l'UTTAM et plusieurs intervenants de la société civile ;
- ATTENDU QUE** les modifications apportées à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* constituent une attaque sans précédent aux droits des travailleurs et travailleuses, tant en prévention, qu'en indemnisation ;
- ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos a été à l'avant-garde des actions et des nombreuses mobilisations visant à dénoncer et combattre ce projet de loi, et ultimement à en demander son rejet, à informer ses membres et la population en générale, à faire les représentations politiques, médiatiques et sociales nécessaires ;
- ATTENDU QUE** la nouvelle loi entrera graduellement en vigueur et que les modifications auront un impact sur l'ensemble des travailleurs et travailleuses du Québec,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos organise des séances d'information afin de faire part des changements apportés aux lois en santé et sécurité du travail.

**QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QU'**une des mobilisations envisagées soit la tenue d'un forum spécial sur la santé et sécurité.

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos poursuive ses actions de concertation et d'information plus largement, notamment en s'impliquant sur les divers sous-comités de la CNESST et dans la société civile.

**QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos continue d'être un acteur de premier plan en faveur d'une réelle réforme du régime de santé et de sécurité du travail, et ce, tant au sein de la FTQ, qu'auprès de toutes les instances politiques gouvernementales.

SL 696L, 1976, 2423, 4466, 5778, 6658, 7065, 9238, 9291, 9399, 9414, inconnue

## **RÉSOLUTION 9**

### *Service de l'indemnisation*

**ATTENDU QUE** pour donner suite aux recommandations du vérificateur général en 2015 à la suite des plaintes des travailleurs et travailleuses sur la lenteur de traitement des réclamations, la CNESST décide de centraliser le traitement des réclamations des victimes des lésions professionnelles ;

**ATTENDU QUE** cette réforme administrative associée aux déboires de la CNESST devait en principe accélérer le traitement des réclamations, cependant cette réforme accumulant des ratés significatifs a plutôt eu l'effet inverse ;

**ATTENDU QUE** depuis le début de son déploiement progressif, le délai de traitement a connu une hausse fulgurante qui a conduit à une hausse de 72.7 % des plaintes (2353 plaintes) en 2019 liées à la qualité de ses services ;

**ATTENDU QUE** les délais de traitement de leurs dossiers génèrent de l'insatisfaction chez les travailleurs et travailleuses et apportent dans certains cas de la détresse à nos membres ;

**ATTENDU QUE** la hausse des délais de traitement est en grande partie attribuable à la réforme, ce qui a apporté une perte d'expertise, des erreurs administratives et un taux de roulement élevé des employés à la suite de la centralisation ;

**ATTENDU QUE** même les employés expérimentés de la CNESST qui sont représentés par SFPQ ont décidé de partir en raison de leur opposition à la réforme,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse pression auprès du CA de la CNESST afin de réduire considérablement les délais de traitement des réclamations.

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, élabore une stratégie afin d'abolir cette réforme qui a raté lamentablement ses objectifs.

**QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos continue d'être un acteur de premier plan en faveur d'une réelle réforme de décentralisation du service de l'indemnisation, et ce, tant au sein de la FTQ, qu'auprès de toutes les instances politiques gouvernementales.

SL 9291

## **RÉSOLUTION 10**

### ***Remboursements des soins et traitements CNESST***

- ATTENDU QUE** l'article 1 de la LATMP a pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qu'elles entraînent pour les bénéficiaires ;
- ATTENDU QUE** le processus de réparation des lésions professionnelles comprend la fourniture des soins nécessaires à la consolidation d'une lésion, la réadaptation physique, sociale et professionnelle ;
- ATTENDU QUE** tout travailleur victime d'une lésion professionnelle ou maladie professionnelle a droit à la réadaptation de sa lésion professionnelle quelle qu'elle soit, incluant les soins ou traitements appropriés, physiothérapie, ergothérapie ;
- ATTENDU QUE** plusieurs cliniques de soins et traitements de physiothérapie et d'ergothérapie refusent catégoriquement nos travailleurs en prétextant qu'ils ne prennent plus de cas de CNESST ;
- ATTENDU QUE** l'une des raisons est uniquement monétaire, car le coût de remboursement des frais est inférieur au coût réel des soins de traitements en vigueur,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos fasse pression sur la CNESST pour qu'elle réajuste les coûts de remboursements de soins et traitements pour que les travailleurs victimes d'une lésion professionnelle ou maladie professionnelle puissent bénéficier de ce droit sans préjudice dans la clinique de leur choix.

SL 9238, inconnue

**3<sup>E</sup> PARTIE**

**ENJEUX SOCIAUX,  
ENVIRONNEMENTAUX  
ET ÉCONOMIQUES**

## **RÉSOLUTION 11**

### *Solidarité avec les peuples autochtones*

**ATTENDU QU'** il y a eu en 1972 le rapport sur « La maîtrise indienne de l'éducation indienne », en 1996, le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, en 2007, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones adoptée par l'ONU, en 2015, le rapport de la Commission de vérité et réconciliation, en 2019, le Rapport Viens, en 2019, et le rapport de la Commission d'enquête nationale sur la violence faite aux femmes et aux filles ;

**ATTENDU QUE** le sort tragique de milliers d'enfants autochtones est bien documenté et qu'entre 1831 et 1996, au Canada, plus de 150 000 enfants des Premières Nations, Inuits ou Métis ont été envoyés de force dans 139 pensionnats gérés par des organisations religieuses financées par le gouvernement canadien pour « tuer l'Indien au cœur de l'enfant » ;

**ATTENDU QUE** les découvertes à ce jour d'au moins 1 300 enfants autochtones enterrés sur des terrains adjacents à d'anciens pensionnats autochtones en Colombie-Britannique et en Saskatchewan et que les sites de plusieurs pensionnats n'ont pas pu être explorés ailleurs au Canada et au Québec, faute de ressources et de budgets adéquats ;

**ATTENDU QUE** le 30 septembre, Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, est dorénavant reconnu comme jour férié au niveau fédéral ;

**ATTENDU QUE** le Sénat canadien a adopté le 16 juin 2021 le projet de loi C-15 qui rend applicable aux lois canadiennes les 46 articles de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et qu'une pleine mise en œuvre de cette loi assurera autant le respect que l'exercice des droits des Premières Nations et sera essentielle pour lutter contre toutes les formes de racisme et de discrimination au Canada,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ et le CTC, fasse les pressions nécessaires auprès du gouvernement fédéral afin qu'il fournisse les ressources et le financement nécessaire pour effectuer des fouilles de sépultures près des pensionnats sur tout le territoire du Québec.

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, en appelle au gouvernement du Québec pour que celui-ci reconnaisse le 30 septembre comme jour férié provincial.

**QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, exhorte le gouvernement du Québec à adopter et à mettre en application sans tarder la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

SL 1976, 4466, 5778, 6425, 7065, 9291, 9344, 9414

## **RÉSOLUTION 12**

### ***Violence conjugale et féminicide***

- ATTENDU QUE** la violence conjugale est un sujet qui préoccupe la société québécoise ;
- ATTENDU QUE** durant l'année 2021, plus de 15 féminicides ont eu lieu au Québec ;
- ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos a été fortement ébranlé par le décès le 19 mars dernier de Nadège Jolicoeur, notre consœur de la section locale 9400 qui a été assassinée ;
- ATTENDU QUE** dans nos milieux de travail certains membres peuvent avoir besoin d'aide et de ressources concernant la violence conjugale ;
- ATTENDU QUE** nos délégués sociaux existent afin d'accompagner nos membres dans les moments difficiles et qu'ils interviennent régulièrement afin d'éviter des gestes aux conséquences irréparables,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos du District 5, les sections locales et les délégués sociaux informent et sensibilisent nos membres dans les milieux de travail sur les ressources disponibles en matière de violence conjugale.

SL 9400

## **RÉSOLUTION 13**

### ***Lutter contre la discrimination faite aux femmes quant à l'accès aux hormones bio-identiques***

**ATTENDU QUE** pendant les années que dure la périménopause (période qui s'étend avant, pendant et après le début officiel de la ménopause), les femmes peuvent souffrir de symptômes très variés liés aux variations hormonales et que cette période peut durer près de la moitié de la vie des femmes ;

**ATTENDU QUE** les signes du déficit hormonal des femmes peuvent inclure, mais sans s'y limiter : bouffées de chaleur, palpitations, étourdissements, faiblesses, migraines, chute de cheveux, perte de sensibilité des muqueuses, sécheresse vaginale, problèmes de digestion, douleurs articulaires ou musculaires, insomnie, problèmes de mémoire ou de concentration, sautes d'humeur, moins bonne tolérance au stress, irritabilité, impatience, tristesse, etc. ;

**ATTENDU QUE** les symptômes de la périménopause peuvent affecter tant la santé physique que psychologique des femmes et ainsi avoir des répercussions sur leur prestation de travail, le tout pouvant mener à des enjeux de santé et sécurité au travail ou disciplinaires ;

**ATTENDU QU'** il existe deux types d'hormonothérapie substitutive pouvant soulager les symptômes, mais que seules les hormones dites classiques (faites à partir d'un dérivé de la progestérone qui a été modifié chimiquement pour le rendre assimilable par le corps) sont remboursées par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) parce qu'elles coûtent moins chère ;

**ATTENDU QUE** les hormones « bio-identiques » qui n'augmenteraient pas les risques reliés à l'hormonothérapie, mais qui coûtent plus chère, sont laissées entièrement à la charge des femmes, tandis qu'elles sont couvertes par la RAMQ pour les hommes et sont vendues au même prix que leur équivalent classique ;

**ATTENDU QUE** le ministre de la Santé a le pouvoir d'intervenir quant aux coûts de celles-ci dans le régime public et que les régimes d'assurance collective privés tendent à exclure les médicaments biologiques afin de réduire le coût des primes,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse les représentations nécessaires afin d'exiger que les coûts et l'accès universel aux hormones bio-identiques soient équitables pour les femmes.

**QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** les dirigeants syndicaux et comités de négociation consultent les travailleuses et représentantes de la condition féminine de leur section locale lors de leur prise de position et interventions en cas de changements aux couvertures d'assurance collective des membres.

**RÉSOLUTION 14**  
***Accessibilité des hormones féminines : 17-bêta-œstradiol  
et progestérone (bio-identiques)***

- ATTENDU QUE** l'hormonothérapie substitutive est couverte par la Régie de l'assurance maladie du Québec pour les femmes et non les hormones bio-identiques telles que la progestérone et la 17-bêta-œstradiol médicalement mieux connues sous ce nom ;
- ATTENDU QUE** les hormones bio-identiques restent des hormones de synthèse, mais sont « identiques » à ce que le corps de la femme produit, contrairement aux hormones fournies par la RAMQ ;
- ATTENDU QUE** la testostérone bio-identique est couverte par la Régie de l'assurance maladie du Québec, ce qui engendre une discrimination des genres ;
- ATTENDU QUE** la 17-bêta-œstradiol est donnée par voie transdermique, ce qui diminue le risque de caillots sanguins et la hausse du cholestérol ;
- ATTENDU QUE** la liste des nombreux bouleversements hormonaux peut inclure : bouffée de chaleur, sueur nocturne, saute d'humeur, migraine, dépression, difficulté de concentration. Fatigue, perte de libido... La liste est longue et peut s'échelonner sur une moyenne de 7 ans pour une femme ;
- ATTENDU QUE** le corps féminin vit un véritable bouleversement hormonal à cette période qui peut entraîner des répercussions physiques et psychologiques profondes, contrairement à l'andropause qui passe presque inaperçue. Les effets de la ménopause peuvent avoir un impact douloureux sur la qualité de vie ;
- ATTENDU QUE** le traitement de la ménopause doit être adapté à chaque femme, car chaque femme est unique et n'y réagira pas de la même manière. L'hormonothérapie devrait être une question de choix et non de budget,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, intervienne auprès du Conseil du médicament de l'INESSS afin que la RAMQ offre la couverture universelle des hormones féminines bio-identiques, soit la 17-bêta-œstradiol et la progestérone.

**QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, collabore à la pétition pour l'accès à une hormonothérapie bio-identique émise par la Dre Sylvie Demers.  
[https://www.change.org/p/loto-m%C3%A9no-pour-l'acc%C3%A8s-%C3%A0-une-hormonoth%C3%A9rapie-bio-identique?source\\_location=petitions\\_browse?](https://www.change.org/p/loto-m%C3%A9no-pour-l'acc%C3%A8s-%C3%A0-une-hormonoth%C3%A9rapie-bio-identique?source_location=petitions_browse?)

## **RÉSOLUTION 15**

### ***Environnement, réduction des gaz à effet de serre (décarbonation)***

- ATTENDU QUE** notre syndicat fait des représentations pour un approvisionnement en matériaux de construction propres et durables ;
- ATTENDU QUE** notre syndicat travaille à plusieurs forums suite à notre résolution pour un ajustement carbone aux frontières ;
- ATTENDU QUE** dans la transformation de notre économie vers des emplois plus verts, il faut s'assurer que cette transition soit juste pour nos travailleurs ;
- ATTENDU QUE** plusieurs réglementations gouvernementales vont obliger certains secteurs à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (décarbonation) ;
- ATTENDU QUE** plusieurs employeurs procèdent seuls à des projets de réduction de gaz à effet de serre (décarbonation) dans leurs entreprises, sans tenir compte de l'impact sur leurs travailleurs ;
- ATTENDU QUE** nous participons au comité environnement FTQ et ses laboratoires de transition juste et que nos membres et leurs employeurs pourraient bénéficier de cette expertise ;
- ATTENDU QUE** beaucoup de nos sections locales sont dans des industries à hautes émissions de gaz à effet de serre,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** l'ensemble des unités et des sections locales interpellent leurs employeurs pour faire partie de tout projet de réduction de gaz à effet de serre (décarbonation) pour s'assurer d'une transition juste pour les travailleurs dans ces projets, et que ces informations soient relayées à notre responsable de l'environnement du District 5.

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QU'**une clause type concernant l'obligation de l'employeur d'impliquer le syndicat et de protéger ses membres dans des projets de réduction de gaz à effet de serre (décarbonation) soit développée et transmise à nos unités et sections locales pour être négociée afin qu'elle soit ultimement intégrée dans nos conventions collectives.

**QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos travaille de concert avec la FTQ afin d'encourager ses syndicats affiliés à promouvoir l'inclusion de ce type de clause dans leurs conventions collectives.

SL 6658, 9414, 9584

**RÉSOLUTION 16**  
***Opposition contre la vaccination obligatoire***  
***et contre toute législation du passeport vaccinal au Québec et au Canada***

- ATTENDU QUE** le choix de se faire vacciner demeure un choix individuel ;
- ATTENDU QUE** la mise en œuvre d'une telle mesure provoquerait un débat éthique majeur dans notre société ;
- ATTENDU QUE** la mise en œuvre d'une telle mesure viendrait grandement affecter la liberté de mouvement des citoyens ;
- ATTENDU QUE** les libertés civiles difficilement acquises dans nos sociétés doivent être défendues vigoureusement ;
- ATTENDU QUE** la mise en œuvre d'une telle mesure serait totalement discriminatoire face à ceux qui se prévaudraient de leur droit de refuser le vaccin ;
- ATTENDU QUE** la mise en œuvre d'une telle mesure viendrait ouvrir la porte à de futures mesures encore plus liberticides,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos s'oppose fermement à toute législation municipale, provinciale ou nationale actuelle ou future concernant l'imposition d'un passeport vaccinal.

**QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** les instances nationales des Métallos prennent part au débat public sur cet enjeu majeur en se positionnant fermement et clairement contre la vaccination obligatoire et toute législation du passeport vaccinal au Québec et au Canada.

SL 9344

**4<sup>E</sup> PARTIE**

**ENJEUX LIÉS AUX RELATIONS  
DE TRAVAIL ET  
À L'ACTION POLITIQUE**

## **RÉSOLUTION 17**

### ***Mobilisation et action politique***

- ATTENDU QUE** le mouvement syndical a progressé à partir de ses revendications et de sa soif de justice ;
- ATTENDU QUE** les batailles que nous sommes certains de perdre sont celles que nous ne menons pas ;
- ATTENDU QUE** nos gouvernements réagissent seulement lorsqu'ils constatent que la grogne se manifeste largement dans la population ;
- ATTENDU QUE** les syndicats forment dans notre société le mouvement progressiste qui est parmi les mieux équipés en termes de ressources financières, de capacités matérielles et humaines pour organiser les mobilisations et gagner les luttes qui améliorent la vie de nos membres et de l'ensemble de la population ;
- ATTENDU QUE** c'est dans ces mobilisations que nous resserrons nos liens, unissons nos membres autour d'idéaux et d'objectifs communs, développons notre sentiment d'appartenance et de solidarité ;
- ATTENDU QUE** c'est par le soin que nous portons à notre mobilisation que nous construisons le rapport de force nécessaire pour améliorer notre sort commun ;
- ATTENDU QUE** tous les gains que nous avons réalisés ont été le résultat des revendications, du lobbying, de la détermination et des luttes que nous avons menées parfois même jusqu'au péril de nos vies ;
- ATTENDU QUE** nous avons la responsabilité collective de poursuivre le travail accompli par nos prédécesseurs,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse la promotion des mobilisations nécessaires à l'action syndicale et politique consolidant ainsi les lettres de noblesse du mouvement syndical comme vecteur de changement social.

SL 1976, 2423, 4466, 5778, 6658, 7065, 9291, 9399, 9414

## **RÉSOLUTION 18**

### ***Protection des régimes de retraite et des assurances***

- ATTENDU QUE** nous assistons à la réduction des droits des participants des régimes de retraite à prestations déterminées ainsi qu'à la fin des couvertures d'assurance collective lorsqu'une entreprise se place sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LFI) ;
- ATTENDU QU'** avec la législation actuelle, les retraités sont parmi les derniers créanciers sur la liste lors d'une faillite ou d'une restructuration d'entreprise ;
- ATTENDU QUE** suite aux démarches entreprises par le Syndicat des Métallos, deux projets de loi furent déposés en 2017 et 2019 par le Bloc québécois et le Nouveau Parti démocratique (NPD) ;
- ATTENDU QU'** une délégation de métallos s'est rendue à Ottawa et a permis de rencontrer 250 députés, sénateurs et membres de l'industrie afin de convaincre les parlementaires d'approuver les projets de loi ;
- ATTENDU QUE** les 2 projets de loi sont morts au feuilleton suite au déclenchement des élections en septembre 2019 et en août 2021 ;
- ATTENDU QUE** la députée bloquiste, Marilène Gill, s'est engagée lors de la campagne électorale de 2021 à déposer un nouveau projet de loi dès la reprise de la nouvelle législature ;
- ATTENDU QUE** n'eut été du déclenchement des élections en août 2021, le projet de loi aurait fort probablement été entériné par les députés, puisqu'il était rendu à l'étape de la 3<sup>e</sup> lecture à la Chambres de communes,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, prenne tous les moyens nécessaires et continue de faire pression sur le gouvernement fédéral afin de s'assurer que ces deux lois soient modifiées.

SL 4466, 5778, 6586, 6869, 9344, 9399

## RÉSOLUTION 19

### *Congé de maladie et/ou obligation familiale payé de 10 jours*

- ATTENDU QUE** le Parti libéral à la Chambre des communes a pris l'engagement dans les cents premiers jours de son mandat d'adopter une loi obligeant les entreprises sous juridiction fédérale à offrir 10 jours de congés maladie par an ;
- ATTENDU QUE** tous les travailleuses et travailleurs devraient bénéficier des mêmes conditions sociales en ce qui a trait aux jours de maladie ;
- ATTENDU QUE** les travailleuses et travailleurs ne devraient pas avoir à choisir entre rester à la maison lorsqu'ils sont malades ou payer leurs factures ;
- ATTENDU QUE** l'obligation pour un travailleur ou une travailleuse de devoir se présenter au travail avec des symptômes pour subvenir au besoin de sa famille est un vecteur de transmission de maladies, telle la COVID-19, et met en péril son intégrité physique et celle de ses collègues ;
- ATTENDU QUE** les travailleurs et travailleuses ont le droit de prendre 10 jours de congés par année pour remplir des obligations concernant la garde, la santé ou l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint, ou encore, en raison de l'état de santé d'un proche ;
- ATTENDU QUE** seulement deux de ces journées pour raison de maladie ou d'obligations parentales sont payées;
- ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos a été à l'avant-garde lors de nombreuses actions et mobilisations visant à améliorer les conditions sociales des travailleuses et travailleurs et celles de leur famille ;
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec lors de négociations avec le gouvernement fédéral ne semblait pas enthousiasmé outre mesure de modifier la *Loi sur les normes du travail* afin d'y inclure 10 jours de congés payés par an ;
- ATTENDU QU'** il s'agit d'un projet de société qui aura un impact sur l'ensemble des travailleuses et des travailleurs du Québec,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ et ses syndicats affiliés, organise une campagne de mobilisation auprès du gouvernement libéral de Justin Trudeau pour que celui-ci respecte son engagement envers les travailleurs et travailleuses sous juridiction fédérale de prévoir dans le *Code canadien du travail* 10 journées de maladie ou d'obligations familiales rémunérées par année.

**QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, conjointement avec la FTQ, fasse la promotion de cet enjeu auprès du gouvernement du Québec afin que soit aussi modifiée la *Loi sur les normes du travail* pour y prévoir 10 journées de maladie ou d'obligations familiales rémunérées par année.

## **RÉSOLUTION 20**

### ***Industrie 4.0***

- ATTENDU QUE** le Québec est actuellement confronté par une pénurie de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs d'activité économique dont le secteur manufacturier qui peine à recruter des travailleurs dont les emplois sont très importants pour les économies régionales et provinciales et dont dépendent plusieurs autres emplois indirects ;
- ATTENDU QUE** face à cette réalité, les employeurs et syndicats doivent être innovateurs dans leurs approches afin de palier à ce phénomène de pénurie de main-d'œuvre ;
- ATTENDU QUE** les changements technologiques, la robotisation et l'automatisation, la numérisation, l'impression 3D, etc., sont des stratégies actuelles afin de palier à ce phénomène de pénurie ;
- ATTENDU QUE** dans cette transition, des emplois seront éliminés et/ou modifiés dû à ces changements technologiques 4.0 et que de nouveaux emplois/métiers/compétences seront nécessaires dû à ces mêmes changements ;
- ATTENDU QU'** il y aura un besoin important de formation/requalification des travailleurs impactés par ces changements technologiques 4.0 ;
- ATTENDU QUE** le dialogue social entre les parties syndicale et patronale devient incontournable et nécessaire dans cette transition 4.0,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos encourage et outille ses sections locales vers ce dialogue social ainsi que dans l'inclusion de clauses de transition et de formation/requalification lors des négociations, et ce, afin de favoriser le maintien des travailleurs actuels dans ces nouveaux postes/métiers/compétences dans les entreprises au Québec.

**QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos et la FTQ fassent pression sur les gouvernements fédéral et québécois afin qu'ils développent et soutiennent financièrement des programmes de formation/requalification de la main-d'œuvre. De plus, ces programmes de soutien à cette transition technologique 4.0 devraient être gérés paritairement entre employeur et syndicat dans une entreprise.

SL 9399, 9414

## **RÉSOLUTION 21**

### ***Francisation - Langue française, Modifications à la Loi 101, PL 96 - Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français***

- ATTENDU QUE** la langue française est la seule langue officielle et commune du Québec et qu'elle doit être protégée au travail et dans la société ;
- ATTENDU QUE** les statistiques démontrent un important recul de la langue française au Québec ;
- ATTENDU QUE** la pénurie de main-d'œuvre fait en sorte que de plus en plus de travailleurs étrangers temporaires ou immigrants arrivent au Québec sans maîtriser la langue française, sans immersion ou formation adéquate, pour qu'ils puissent travailler de manière fonctionnelle et sécuritaire en français ;
- ATTENDU QUE** le PL 96 vient apporter des améliorations quant à la promotion et la défense du français au Québec, notamment en ce qui a trait à la langue du travail, pour lequel la FTQ a déposé un mémoire en commission parlementaire,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos fasse siens les éléments du mémoire de la FTQ sur le PL 96 et que de concert avec la FTQ, intensifie ses mobilisations pour inverser la vapeur quant au recul de la langue française.

**QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, encourage les sections locales à s'impliquer auprès de leurs membres issus de l'immigration dans leur processus de francisation afin de favoriser leur intégration au travail et dans la société québécoise.

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, soutienne les sections locales dans leurs démarches en francisation en lien avec l'application de la Charte de la langue française et autres lois applicables, telles que la LSST.

**QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE** les sections locales fassent rapport des développements en francisation dans leurs unités au responsable de la francisation du District 5, afin de pouvoir mettre à jour notre base de données, notamment en ce qui a trait aux certifications, comités et personnes responsables, état des travaux, documents, lettres d'entente ou articles de conventions collectives.

**QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos travaille de concert avec la FTQ à diffuser aux syndicats affiliés et au grand public des informations sur les réalisations et innovations développées en francisation dans les milieux de travail syndiqués au Québec.

SL 9414, 9584